24 — L'ORDONNANCE PÉNALE

Une décision du ministère public qui peut devenir un jugement définitif en dix jours.

Réflexe Tour de garde — Une ordonnance pénale n'est pas une simple proposition. Sans opposition valable dans le délai, elle est assimilée à un jugement entré en force.

Quand le ministère public peut-il rendre une ordonnance pénale ?

- Les faits doivent avoir été admis par le prévenu ou être établis durant la procédure préliminaire.
- La sanction envisagée doit rester dans les limites de l'art. 352 CPP: notamment amende, peine pécuniaire jusqu'à 180 jours-amende ou peine privative de liberté jusqu'à six mois, avec les règles de cumul prévues par la loi.
- Si une peine privative de liberté ferme est probable, le ministère public doit entendre le prévenu (art. 352a CPP).

Ce que l'ordonnance doit contenir

Bloc	Exemples
Faits et qualification	Faits imputés et infractions retenues.
Conséquences pénales	Sanction et, le cas échéant, révocation, mesures ou effets accessoires.
Conséquences patrimoniales	Frais, indemnités, objets ou valeurs à restituer/confisquer.
Voie de réaction	Indication du droit de faire opposition et des conséquences de l'absence d'opposition.

Opposition: la fenêtre de dix jours

Qui ?	Règle
Prévenu	Opposition écrite dans les 10 jours; elle n'a pas à être motivée.
Partie plaignante	Peut former opposition; elle doit la motiver et ne peut pas contester la sanction prononcée en tant que telle.
Autres personnes concernées	Opposition possible lorsqu'elles ont qualité selon l'art. 354 CPP.
Aucune opposition valable	L'ordonnance pénale est assimilée à un jugement entré en force.

© JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026

Et après l'opposition ?

- Le ministère public administre les preuves encore nécessaires.
- Il peut maintenir l'ordonnance, classer, rendre une nouvelle ordonnance pénale ou porter l'accusation devant le tribunal.
- S'il maintient l'ordonnance, il transmet le dossier au tribunal de première instance; l'ordonnance tient alors lieu d'acte d'accusation.

Prétentions civiles

Depuis le 1er janvier 2024, le ministère public peut statuer dans l'ordonnance pénale sur certaines prétentions civiles: lorsqu'elles sont reconnues par le prévenu ou, sans administration supplémentaire de preuves, jusqu'à CHF 30'000 de valeur litigieuse.

Le piège absolu

Ne jamais laisser une ordonnance pénale « dans la pile pour voir plus tard ». Le délai d'opposition est de 10 jours. La première tâche est donc de calculer l'échéance, puis seulement d'analyser le fond.

Sources officielles principales

- CPP: art. 352 à 356.
- CPP: art. 352a et art. 353 al. 2, introduits / modifiés par la révision entrée en vigueur le 1er janvier 2024.
- CPP: art. 354 — opposition dans les 10 jours.

© JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026